

PRÉFET DE L'ISÈRE



Préfecture de l'Isère  
Direction des Relations avec les Collectivités  
Droits des sols et animation juridique  
Affaire suivie par : Micheline ROL  
Tél. : 04.76.60.34.07  
Courriel : micheline.rol@isere.gouv.fr

Grenoble le, 29 MARS 2017

## BORDEREAU D'ENVOI

**DESTINATAIRES** : Mesdames et Messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI concernés  
(Cf liste ci-jointe)

### TRANSMIS : POUR ATTRIBUTION

Veuillez trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur votre commune.

J'appelle votre attention sur le fait que les servitudes instituées par le présent arrêté sont à annexer au document d'urbanisme en vigueur de la commune.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et il sera également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

Le préfet

*pour le Préfet et par délégation*  
*Le Directeur,*  
  
Serge MOREL

38_Anthon_AP_SUP_cana.pdf	38_Aoste_AP_SUP_cana.pdf	38_Apprieu_AP_SUP_cana.pdf	38_Assieu_AP_SUP_cana.pdf	38_Auberives-sur-Varèze_AP_SUP_cana...	38_Avignonet_AP_SUP_cana.pdf
38_Beaucroissant_AP_SUP_cana.pdf	38_Beaurepaire_AP_SUP_cana.pdf	38_Beauvoisin-de-Marc_AP_SUP_cana...	38_Bellegarde-Pousieux_AP_SUP_cana...	38_Bizonnnes_AP_SUP_cana.pdf	38_Bonnetfamille_AP_SUP_cana.pdf
38_Bourgoin-Jallieu_AP_SUP_cana.pdf	38_Brézins_AP_SUP_cana.pdf	38_Burcin_AP_SUP_cana.pdf	38_Cessieu_AP_SUP_cana.pdf	38_Châbons_AP_SUP_cana.pdf	38_Châlon_AP_SUP_cana.pdf
38_Champagnier_AP_SUP_cana.pdf	38_Charentonnay_AP_SUP_cana.pdf	38_Charentonnay_AP_SUP_cana.pdf	38_Charmèches_AP_SUP_cana.pdf	38_Chanvriev-Chavagnieux_AP_SUP_c...	38_Châtenay_AP_SUP_cana.pdf
38_Châtonnay_AP_SUP_cana.pdf	38_Chavanoz_AP_SUP_cana.pdf	38_Cheyssieu_AP_SUP_cana.pdf	38_Chèzeneuve_AP_SUP_cana.pdf	38_Chuzelles_AP_SUP_cana.pdf	38_Chaix_AP_SUP_cana.pdf
38_Ciellès_AP_SUP_cana.pdf	38_Colombe_AP_SUP_cana.pdf	38_Corbélin_AP_SUP_cana.pdf	38_Coublevie_AP_SUP_cana.pdf	38_Cour-et-Buis_AP_SUP_cana.pdf	38_Crachier_AP_SUP_cana.pdf
38_Crolles_AP_SUP_cana.pdf	38_Culin_AP_SUP_cana.pdf	38_Diémotz_AP_SUP_cana.pdf	38_Domène_AP_SUP_cana.pdf	38_Echiroilles_AP_SUP_cana.pdf	38_Eclouse-Badnières_AP_SUP_cana...
38_Entre-deux-Guiers_AP_SUP_cana...	38_Estabilin_AP_SUP_cana.pdf	38_Eydoche_AP_SUP_cana.pdf	38_Eyzin-Pinet_AP_SUP_cana.pdf	38_Faverges-de-la-Tour_AP_SUP_cana...	38_Flchères_AP_SUP_cana.pdf
38_Fontaine_AP_SUP_cana.pdf	38_Fontanil-Cornillon_AP_SUP_cana...	38_Four_AP_SUP_cana.pdf	38_Froges_AP_SUP_cana.pdf	38_Goncelin_AP_SUP_cana.pdf	38_Granieu_AP_SUP_cana.pdf
38_Grenay_AP_SUP_cana.pdf	38_Grenoble_AP_SUP_cana.pdf	38_Heyrieux_AP_SUP_cana.pdf	38_Izeaux_AP_SUP_cana.pdf	38_Janneryias_AP_SUP_cana.pdf	38_Jarcieu_AP_SUP_cana.pdf
38_Jardin_AP_SUP_cana.pdf	38_Jarrie_AP_SUP_cana.pdf	38_La Buisse_AP_SUP_cana.pdf	38_La Buisserie_AP_SUP_cana.pdf	38_La Chapelle-de-la-Tour_AP_SUP_...	38_La Côte-Saint-André_AP_SUP_ca...
38_La Pierre_AP_SUP_cana.pdf	38_La Tour-du-Pin_AP_SUP_cana.pdf	38_La Verpillière_AP_SUP_cana.pdf	38_La Buisse_AP_SUP_cana.pdf	38_Le Champ-près-Froges_AP_SUP_...	38_Le Cheylas_AP_SUP_cana.pdf
38_Le Gua_AP_SUP_cana.pdf	38_Le Monestier-du-Percy_AP_SUP_...	38_Le Péage-de-Roussillon_AP_SUP_...	38_Le Pont-de-Beauvoisin_AP_SUP_...	38_Le Versoud_AP_SUP_cana.pdf	38_Le Versoud_AP_SUP_cana.pdf
38_Lentillu_AP_SUP_cana.pdf	38_Les Avenières Veyrins-Thuelin_A...	38_Les Côtes-d'Arey_AP_SUP_cana.p...	38_L'Isle-d'Abreau_AP_SUP_cana.pdf	38_Luzinay_AP_SUP_cana.pdf	38_Meyssiez_AP_SUP_cana.pdf
38_Miribel-les-Échelles_AP_SUP_cah...	38_Moitié-Détourbe_AP_SUP_cana...	38_Moitans_AP_SUP_cana.pdf	38_Moissieu-sur-Dolon_AP_SUP_cana...	38_Monestier-de-Clermont_AP_SUP_...	38_Monsteroux-Milieu_AP_SUP_cana...
38_Montseveroux_AP_SUP_cana.pdf	38_Moyarey_AP_SUP_cana.pdf	38_Montseveroux_AP_SUP_cana.p...	38_Noyers_AP_SUP_cana.pdf	38_Pact_AP_SUP_cana.pdf	38_Percy_AP_SUP_cana.pdf
38_Potières_AP_SUP_cana.pdf	38_Pontcharra_AP_SUP_cana.pdf	38_Pont-Évêque_AP_SUP_cana.pdf	38_Primarette_AP_SUP_cana.pdf	38_Réaumont_AP_SUP_cana.pdf	38_Renage_AP_SUP_cana.pdf
38_Revel-Tourdan_AP_SUP_cana.pdf	38_Reventin-Vaunis_AP_SUP_cana.p...	38_Rives_AP_SUP_cana.pdf	38_Roche_AP_SUP_cana.pdf	38_Roche AP_SUP_cana.pdf	38_Roissard_AP_SUP_cana.pdf
38_Romagnieu_AP_SUP_cana.pdf	38_Roussillon_AP_SUP_cana.pdf	38_Royas_AP_SUP_cana.pdf	38_Ruy-Montceau_AP_SUP_cana.pdf	38_Saint-Agnin-sur-Bion_AP_SUP_ca...	38_Saint-Albin-de-Vaulserre_AP_SUP_...
38_Saint-Blaise-du-Buis_AP_SUP_ca...	38_Saint-Christophe-sur-Guiers_AP_...	38_Saint-Clair-du-Rhône_AP_SUP_c...	38_Saint-Didier-de-Bizonnnes_AP_SU...	38_Sainte-Anne-sur-Genovonde_AP_S...	38_Saint-Egrève_AP_SUP_cana.pdf
38_Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs_A...	38_Saint-Georges-d'Espéranche_AP_...	38_Saint-Hilaire-de-Briens_AP_SUP_...	38_Saint-Jean-d'Avelanne_AP_SUP_c...	38_Saint-Jean-de-Bourmay_AP_SUP_...	38_Saint-Jean-de-Moirans_AP_SUP_...
38_Saint-Jean-de-Soudain_AP_SUP_...	38_Saint-Joseph-de-Rivière_AP_SUP_...	38_Saint-Julien-de-Raz_AP_SUP_cana...	38_Saint-Just-Chaleysin_AP_SUP_c...	38_Saint-Laurent-du-Pont_AP_SUP_...	38_Saint-Martin-de-Ciellès_AP_SUP_...
38_Saint-Martin-de-la-Chuze_AP_SU...	38_Saint-Martin-de-Vaulserre_AP_SU...	38_Saint-Martin-le-Vinoux_AP_SUP_...	38_Saint-Just-Chaleysin_AP_SUP_c...	38_Saint-Michel-les-Portes_AP_SUP_...	38_Saint-Paul-de-Varces_AP_SUP_cana...
38_Saint-Prim_AP_SUP_cana.pdf	38_Saint-Quentin-Fallavier_AP_SUP_...	38_Saint-Savin_AP_SUP_cana.pdf	38_Saint-Maurice-en-Trièves_AP_SU...	38_Saint-Sorlin-de-Vienne_AP_SUP_...	38_Salaise-sur-Sanne_AP_SUP_cana...
38_Sassenage_AP_SUP_cana.pdf	38_Satolas-et-Bonace_AP_SUP_cana.p...	38_Savas-Mépin_AP_SUP_cana.pdf	38_Saint-Simon-de-Bressieux_AP_S...	38_Sézin-de-la-Tour_AP_SUP_cana...	38_Serpaize_AP_SUP_cana.pdf
38_Seyssinet-Pariset_AP_SUP_cana.pdf	38_Seyssins_AP_SUP_cana.pdf	38_Seyssuel_AP_SUP_cana.pdf	38_Septème_AP_SUP_cana.pdf	38_Sinaud_AP_SUP_cana.pdf	38_Tencin_AP_SUP_cana.pdf
38_Thodure_AP_SUP_cana.pdf	38_Tramolè AP_SUP_cana.pdf	38_Treffort_AP_SUP_cana.pdf	38_Sillans_AP_SUP_cana.pdf	38_Tullins_AP_SUP_cana.pdf	38_Valencin_AP_SUP_cana.pdf
38_Varces-Aillères-et-Risset_AP_SUP...	38_Vaux-Milieu_AP_SUP_cana.pdf	38_Vénérieu_AP_SUP_cana.pdf	38_Trept_AP_SUP_cana.pdf	38_Veurey-Veroize_AP_SUP_cana.pdf	38_Vienne AP_SUP_cana.pdf
38_Vif_AP_SUP_cana.pdf	38_Villard-Bonnot_AP_SUP_cana.pdf	38_Villefontaine_AP_SUP_cana.pdf	38_Vernioz AP_SUP_cana.pdf	38_Villetle-d'Anthon_AP_SUP_cana...	38_Villette-de-Vienne AP_SUP_cana...
38_Viville_AP_SUP_cana.pdf	38_Voissant_AP_SUP_cana.pdf	38_Voreppe AP_SUP_cana.pdf	38_Ville-sous-Ajoie AP_SUP_cana.pdf		



PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère  
Direction des Relations avec les Collectivités  
Droits des sols et animation juridique

UD DREAL 38  
Pôle Risques Technologiques

Affaire suivie par : Alexis Miller  
Tél. : 04 76 69 34 02  
Fax : 04 38 49 91 95  
courriel : alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 38-2017-03-15-017

---

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Revel-Tourdan**

---

**LE PRÉFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

**VU** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.121-1, L.121-2, L.122-1, L.123-1 et R.431-16

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 23 novembre 2016 ;

**VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Isère le 15 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que selon l'article L555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

**CONSIDERANT** que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – INSTAURATION DES SERVITUDES

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 2 – NATURE DES SERVITUDES

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone des premiers effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone des premiers effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

### ARTICLE 3 – ZONES DE SERVITUDES

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté.

Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Revel-Tourdan

Code INSEE : 38335

## **CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉE PAR LE TRANSPORTEUR :**

**GRTgaz**  
**Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling**  
**92277 BOIS COLLOMBES Cedex**

- **Ouvrages traversant la commune**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
EST LYONNAIS	80.0	800	3362	enterré	390	5	5

- **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Néant

- **Installations annexes situées sur la commune**

Néant

- **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Néant

### **ARTICLE 4 – INFORMATION DU TRANSPORTEUR**

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

### **ARTICLE 5 – ANNEXION AU DOCUMENT D'URBANISME**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées au document d'urbanisme en vigueur de la commune, conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 6 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

En application du R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère

En outre, une copie de l'arrêté sera adressée à l'établissement public de coopération intercommunal concerné et/ou au maire de la commune de Revel-Tourdan, à la directrice départementale des Territoires de l'Isère, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes et au transporteur concerné.

### **ARTICLE 7 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38002 Grenoble cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article R 555-53.

## ARTICLE 8 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire de la commune de Revel-Tourdan, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

**15 MARS 2017**

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation  
la Secrétaire Générale*



**Violaine DEMARET**